

personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collèges policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

La Gendarmerie royale du Canada s'est acquis une éminente réputation parmi les polices du monde, par son attachement à certains principes de base, ci-après exposés dans un article spécial.

LES PRINCIPES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Si les principes de la Gendarmerie royale du Canada pouvaient s'exprimer en un seul mot, ce mot serait *servir*. Servir les particuliers et la société, telle fut toujours la devise de la Gendarmerie. Dès 1873, la Police montée du Nord-Ouest, qui n'était alors qu'une police de frontière et de campagne, commença de servir. L'occasion de rendre de plus grands services se présenta en 1920 quand, sous le nom de Gendarmerie royale du Canada, la Gendarmerie étendit à tout le pays son champ d'action. Depuis, elle sert encore davantage puisqu'elle a ajouté à ses attributions fédérales élargies certains services provinciaux.

La Gendarmerie s'est occupée jusqu'ici des problèmes soulevés par la colonisation de l'Ouest et du Nord canadien, de la lutte contre le commerce illégal des narcotiques et contre la contrebande sur les côtes et à la frontière américaine, de la police rurale d'un océan à l'autre, de la patrouille de l'Arctique et du service de sécurité du Canada. L'accomplissement de ces diverses tâches a créé au sein de la Gendarmerie un sens très vif du devoir, qui constitue sa véritable force.

Afin de lui permettre d'atteindre ses fins primitives et pour survivre dans les conditions où elle devait agir, la Gendarmerie a été organisée semi-militairement. Et parce que ce genre d'organisation a fait ses preuves, la formation des recrues d'aujourd'hui et le travail de la Gendarmerie s'accomplissent encore dans une atmosphère semi-militaire. Il serait toutefois inexact de dire que la Gendarmerie est soumise à une discipline militaire. C'est plutôt une discipline qui répond à ses besoins particuliers, discipline qui doit être appliquée et acceptée de façon intelligente afin de maintenir élevé le degré d'excellence d'un organisme qui compte 4,800 hommes répartis par tout le Canada.

Les membres de la Gendarmerie sont pénétrés de l'idée que le respect du public envers la loi et les représentants de la loi dépend, pour une bonne part, de la conduite exemplaire de ces derniers. C'est pourquoi la Gendarmerie entend que la conduite de ses membres s'inspire d'une éthique souvent supérieure à celle des simples citoyens. C'est ainsi qu'un membre de la Gendarmerie doit agir, en tout temps, en conformité avec la lettre et l'esprit de la loi civile et morale. A moins d'être prêt à adopter cette attitude, le membre de la Gendarmerie ne peut remplir ses fonctions avec l'esprit qui lui est demandé.

Outre la discipline, la Gendarmerie exige un sens civique très développé, de l'esprit d'initiative, de l'indépendance de caractère et l'art de s'adapter aux situations imprévues. Ces qualités sont essentielles à chacun des membres de la Gendarmerie et l'on tente, dès l'abord, de faire comprendre à chacun combien elles sont désirables, non seulement pour le bien de la Gendarmerie, mais aussi pour celui du pays. Certes, la Gendarmerie se rend bien compte de l'impossibilité pour la recrue de bien comprendre le service attendu d'elle tant qu'elle n'a pas acquis d'expérience pratique et ressenti la satisfaction du devoir accompli.

La signification du mot *service* varie selon les personnes. Pour le membre de la Gendarmerie, dont le statut diffère de celui de la plupart des autres fonctionnaires, ce mot exprime tout ce qu'une démocratie comme le Canada demande à sa police. Chacun des membres doit, dès les débuts de sa formation, être imbu de l'idée qu'en dépit de ses prérogatives comme gardien de l'ordre,—prérogatives qui lui sont accordées pour l'exercice de ses nombreuses fonctions,—ses droits ne dépassent pas ceux du simple citoyen. Il doit aussi comprendre que, même s'il lui incombe de découvrir les criminels, il appartient aux